

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 1^{er} juillet 2013

Présents: MM CH. DUPUIS, Bourgmestre-Président
B. LAMBERT, ~~D. LALOYEAUX~~,
~~B. BOUILLET~~, F. NDONGO ALO'O, Echevins;
J-M. SNAUWAERT, Président du CPAS ;
B. FAGOT, S. THIBAUT, M. LUST,
A. JALLET, J. COLLIN,
G. BORGNIET, ~~D. VAN DE SYPE~~,
S. VINCENT, A. SOLBREUX, S. DELAUW,
C. HOUSSIERE, G. LEURQUIN,
~~J-P HANNOTEAU~~, Conseillers;
S. WERION, Secrétaire communale f.f.,

ORDRE DU JOUR

1. Droit d'interpellation du citoyen – Décision
2. Régie Communale Autonome :
 - a. Rapport d'activités 2012 – Approbation
 - b. Comptes annuels 2012 – Approbation
 - c. Rapports des commissaires aux comptes et commissaire réviseur – Approbation
 - d. Décharge aux administrateurs – Arrêt
 - e. Décharge aux commissaires – Arrêt
3. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 mai 2013 – Approbation
4. Courriers Tutelle – Information
5. Situation de caisse – Information
6. Compte FE 2012 Solre-Saint-Géry – Avis
7. Compte FE 2012 Strée – Avis
8. Compte FE 2012 Renlies – Avis
9. Modification budgétaire n°1 2013 – Ville – Arrêt
10. Désignation d'un délégué au sein de la Maison Ouvrière de Charleroi
11. Désignation de 3 administrateurs au sein de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut
12. Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut
13. Désignation d'un représentant communal au sein des Assemblées Générales des Sociétés TEC/SRWT
14. Désignation d'un représentant communal au sein du Holding communal
15. Vente de bois – Conditions de vente – Approbation
16. A.I.E.SH. – Placements points lumineux
17. Rue de l'Esplanade – Elargissement de la voirie existante pour la sortie des bus + réalisation d'un quai central – Approbation
18. Travaux de réfection – rue Luc Baudour et J.Gonce – Approbation
19. Dénomination de rue – Nouvelle appellation – « Chemin de Houbaye » - Décision de principe

20. Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers avec l'asbl TERRE
21. Ecole de Barbençon – Achat d'une machine à laver – Arrêt
22. Ecole de Thirimont – Achat d'un frigo table – Arrêt
23. Ecole de Solre-Saint-Géry – Achat mobilier extérieur – Arrêt
24. Ecole de Solre-Saint-Géry – Achat de stores – Arrêt
25. Service Technique – Achat mobiliers divers pour les salles communales – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
26. Service Technique – Achat Décorations de Noël – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
27. Dé à coudre – Travaux divers - Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
28. Achat et placement pour égouttage de la Salle de Renlies – Approbation des conditions et du mode de passation.
29. Service Incendie – Maintenance extraordinaire des véhicules spéciaux et divers – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
30. Service Incendie – Extension arsenal – lot 5 I: fourniture et pose matériel informatique – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
31. Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur de sécurité concernant 5 sites définis sur l'entité en vue de déterminer les mesures de sécurité ou de réparations appropriées au sens de l'article D157, §2,1° du code de l'environnement – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
32. Reprise de la voirie dans la zone d'activités économiques à Thirimont

HUIS-CLOS

33. Personnel communal – Engagements – Information
34. Personnel communal – Désignation Secrétaire communale faisant fonction – Ratification
35. Personnel communal – Désignation Secrétaire communale faisant fonction
36. Personnel communal – Remplacement Secrétaire communal faisant fonction
37. Personnel communal – Congé pour convenance personnelle – Octroi
38. Désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts de la Ville de Beaumont dans les dossiers litigieux relatifs aux baux à loyer – Ratification
39. CCATM – Désignation du président – Désignations des membres effectifs et suppléants – Désignation du quart communal – Approbation règlement ordre intérieur
40. Désignation personnel enseignant – Ratifications
41. Personnel enseignant – Interruptions de carrière – Octrois
42. Personnel enseignant – Mise en disponibilité – Régularisation

Monsieur DUPUIS, Président, ouvre la séance et demande l'urgence pour 2 Points → vote à l'unanimité.

1. Droit d'interpellation du citoyen – Décision

Monsieur DUPUIS, Bourgmestre, invite Monsieur Michel DEBIEVRE, citoyen, à présenter l'objet de son interpellation.

**Monsieur le Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,**

Suite à l'interpellation de Geoffrey Borgniet, lors du dernier conseil communal, faisant référence aux travaux rue de l'Abattoir et ce qui pourrait être le contournement de Beaumont, je me suis souvenu, que vous aviez soulevé cette question dans votre programme électorale pour les élections du 14 octobre 2012.

Dans votre brochure, vous parliez de contournement, essentiellement destiné aux poids-lourds, via la rue de l'Abattoir, avec, à chaque extrémité de celle-ci, un rond-point.

Le jour de votre présentation, je vous avais interpellé personnellement, afin de vous sensibiliser aux risques majeurs éventuels et je vous avais signalé que cet itinéraire n'était pas adapté à ce genre de circulation.

Vous n'êtes pas sans savoir que, vu la position géographique de Beaumont, beaucoup de véhicules lourds, potentiellement dangereux, empruntent notre région et il suffit de se mettre sur la Grand'Place pour y lire les panneaux contenant les différents danger, les numéros O.N.U., ainsi que les numéros A.D.R, pour se rendre compte, que des matières explosives, inflammables, toxiques, corrosives et autres, y passent régulièrement.

Je me permet de vous rappeler que dans la rue de l'Abattoir, mis à part les riverains, se trouve aussi une salle omnisports, accueillant un grand nombre de personnes, une crèche peuplée de beaucoup d'enfants en bas âges et sans parler de l'internat de l'Athénée Royal, qui longe une partie de la voirie.

Imaginez, le nombre de véhicules que vous souhaitez faire passer par ce petit chemin et imaginez ces véhicules transportant des produits chimiques, tel-que « l'acrylonitrile » comme à Weteren, ou encore du « Propylène » comme lors de l'accident de 1978 à Alcanar (Espagne) ou il y a eu plus de 250 victimes, sans parler des blessés.

Imaginez, mesdames et messieurs, que l'un de ces véhicules, à l'intersection de la rue de l'Abattoir et de la rue du Vivier, pour une raison ou pour une autre, viennent à percer sa cuve, endommager une vanne de vidange ou suite à un problème technique, une surchauffe provoque un incendie du véhicule, nous aurions, là aussi, une catastrophe humaine.

« Et il ne faudrait surtout pas se dire, que ça n'arrive qu'aux autres ».

Dans un souci de sécurité et afin d'atténuer quelques peu mes craintes, voici donc mes questions :

*** Avez-vous vraiment l'intention de faire passer le contournement de Beaumont, par la rue de l'Abattoir ?**

- * Est-ce pour cela que les travaux ont été exécutés de cette manière ?
- * Si votre intention est bien celle-là, étant conscient des risques potentiels, pouvez vous nous donner la certitude qu'il n'y aura jamais aucun danger ?
- * Si votre intention est bien celle-là, allez-vous agrandir d'autres tronçons de cette rue et lesquels ?
- * Avez-vous demandé aux riverains s'ils seraient d'accord d'être amputés d'un morceau de leur terrain, voir d'être expropriés ?
- * N'y a-t-il pas un moyen de réfléchir, majorité et opposition, à une autre alternative pour ce trajet de contournement ?
- * Et enfin, si votre intention n'est pas de faire le contournement par la rue de l'Abattoir, pourquoi y avoir élargi la surface de voirie, alors que d'autres rues, dans le centre de Beaumont, qui n'ont pas pu avoir leurs subsides, auraient mérités quelques réfections ?

Afin d'être constructif avec mon interpellation et soucieux de connaître la vérité vraie, il me serait donc agréable d'obtenir de votre part une réponse, honnête et sans langue de bois, aux questions précises, que je viens de formuler et ceci afin de respecter la transparence que vous devez avoir envers vos citoyens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux de Beaumont, en l'assurance de mes remerciements anticipés.

Le Président répond qu'effectivement, des poids-lourds passent sur la Grand-Place et dans le centre de la Ville. Ajouté à cela, la présence de +/- 1.000 élèves fréquentant les écoles. Il est vrai que, l'incident d'un camion, comme vous prenez le cas, une cuve percée dans la rue constitue un argument pertinent.

De plus, après étude, il s'avère que plus de 51.000 véhicules par semaine empruntent la chaussée située à la rue d'En-Haut, donc une moyenne de +/- 7.000 véhicules/jour.

Effectivement, les travaux d'élargissement de la rue de l'Abattoir sont terminés (la crèche et le terrain A.T.B. sont bien propriété de la Commune) mais il n'a jamais été question de contournement dans cette rue.

En ce qui concerne la création de 2 ronds-points, l'un au lieu-dit « Wagram » rue de l'Abattoir et l'autre à proximité de l'échoppe « Au petit Jardin » rue Germain Michiels, c'est actuellement encore au stade de projet.

Monsieur M. DEBIEVRE, Citoyen, remercie le Collège Communal de l'avoir laissé s'exprimer.

Il ajoute qu'il ne voudrait pas que ce soient simplement des belles phrases comme dans le programme électoral car il ne faut pas oublier que le terrain A.T.B., comme tout le monde le sait, est un terrain sujet à quelques problèmes (présence de terres à enlever qui doivent encore être assainies) !!!

Monsieur Ch. DUPUIS répond : « la largeur a été rétablie telle que mentionnée dans l'atlas des chemins, pour ne plus être envahi par des déchets inertes. »

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-18, du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, stipulant que le Conseil communal adopte un Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le courrier du 05 juin 2013, de Monsieur Michel DEBIEVRE de Beaumont relatif à une interpellation destinée au Conseil communal, dès sa plus prochaine séance ;

Vu le chapitre 6 du Règlement d'Ordre Intérieur relatif au droit de l'interpellation des habitants;

Considérant que le point « Droit d'interpellation des habitants » doit être inscrit à l'ordre du jour de sa plus prochaine séance dans le respect des délais de convocation du Conseil communal ;

Considérant que le Collège communal a examiné la conformité de la demande avant toute présentation au Conseil communal (art. 62 du ROI);

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : De soumettre la demande de Monsieur Michel DEBIEVRE de Beaumont à la prochaine séance du conseil communal du 1^{er} juillet 2013.

Entrée de Madame B. BOUILLET, Echevine, et de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, au cours de la présentation de ce point.

Monsieur LAMBERT, Echevin, signale que le Réviseur d'entreprise ne sera pas présent lors du Conseil Communal et présente les dossiers de la RCA.

2. Régie Communale Autonome :

a. Rapport d'activités 2012 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1231-9§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour cette dernière un rapport d'activités pour l'année 2012 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique – D'approuver le rapport d'activités pour l'année 2012, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

b. Comptes annuels 2012 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour cette dernière ses comptes annuels pour l'année 2006 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : D'approuver les comptes annuels de l'année 2012, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

c. Rapports des commissaires aux comptes et commissaire réviseur – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu pour les Commissaires aux comptes et Commissaire-réviseur d'établir leur rapport pour l'année 2012;
Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : D'approuver les rapports des Commissaires aux comptes et Commissaire-réviseur pour l'année 2012, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

d. Décharge aux administrateurs – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2012;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : De donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2012, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

e. Décharge aux commissaires – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux Commissaires pour leur gestion pendant l'année 2012;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : De donner décharge aux Commissaires aux comptes et Commissaire-réviseur pour leur gestion pendant l'année 2012, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

3. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 mai 2013 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 mai 2013 à l'unanimité.

Monsieur BORGNIET, Conseiller, demande à Madame FAGOT, Conseillère, de recevoir un inventaire plus large du patrimoine.

4. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 22 mai 2013 relatif à la délibération du Conseil communal du 29 avril 2013 – Taxe sur la délivrance du permis de conduire européen modèle carte bancaire – Exercices 2013 à 2018 référencé DGO5/O50004/2013/00625/jospi_isa/74872.
- Du 28 mai 2013 relatif à Beaumont – Marchés publics – Tutelle générale – TGO5 – Achat de mobilier urbain 2013 – Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation référencé O50202/CMP/degry_thi/Beaumont/TGO5/2013/03380/ARC – 75297.
- Du 03 juin 2013 relatif à Beaumont – Marchés publics – Tutelle générale – TGO5 – Service Technique – Matériel d’exploitation 2013 - Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation référencé O50202/CMP/larep_sop/Beaumont/TGO5/2013/03343/ARC -75251.
- Du 31 mai 2013 relatif au Conseil communal du 29/04/2013 – Règlement d’ordre intérieur du Conseil communal – Tutelle générale d’annulation référencé 050302/DiLegOrgP/TGOT 144ARDOSE13-00838 Beaumont/e-tutelle : 74811/EL.
- Du 04 juin 2013 relatif au Conseil communal du 29 avril 2013 – Règlement d’ordre intérieur du Conseil communal référencé 050302/DiLegOrgPI/TGOT 144DOSE13-00838 Beaumont/ e-Tutelle : 74811/EL.
- Du 03 juin 2013 relatif à la Plainte de deux Conseillers communaux relative à la décision du Conseil communal du 7 mars 2013 relative à la prise en charge par la Ville de l’amende pénale du bourgmestre dans le cadre du budget 2013.

Remarques du groupe PS faites sur le ROI : comme le statut pécuniaire d’il y a quelques mois, ne pas tarder à représenter les modifications au conseil pour ne pas les oublier.

5. Situation de caisse – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par le Receveur communal, arrêté en date du 07 juin 2013;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE:

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par le Receveur communal arrêté en date du 07 juin 2013.

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame le Receveur communal.

Madame BOUILLET, Echevine, explique les points 6, 7 et 8.

6. Compte FE 2012 Solre-Saint-Géry – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du compte des Fabriques d'églises;

Vu le compte 2012 de la Fabrique d'église de Solre-Saint-Géry déposé au secrétariat communal le 10 juin 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E à raison de 16 oui et 1 abstention (D.VAN DE SYPE)

Art.1^{er} : de remettre un avis favorable sur le compte de 2012 de la Fabrique d'église de Solre-Saint-Géry

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

7. Compte FE 2012 Strée – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du compte des Fabriques d'églises;

Vu le compte 2012 de la Fabrique d'église de Strée déposé au secrétariat communal le 05 juin 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E à raison de 16 oui et 1 abstention (D.VAN DE SYPE)

Art.1^{er} : de remettre un avis favorable sur le compte de 2012 de la Fabrique d'église de Strée

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

8. Compte FE 2012 Renlies – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du compte des Fabriques d'églises;

Vu le compte 2012 de la Fabrique d'église de Renlies déposé au secrétariat communal le 05 juin 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E à raison de 16 oui et 1 abstention (D.VAN DE SYPE)

Art.1^{er} : de remettre un avis favorable sur le compte de 2012 de la Fabrique d'église de Renlies

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

9. Modification budgétaire n°1 2013 – Ville – Arrêt

Point 9 **modification budgétaire 2013 n° 1**

proposition d'amendement à la modification budgétaire 2013 n° 1 de Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX, Dominique VAN DE SYPE et Stéphane VINCENT conseillers communaux :

Article 101/215-02 « amendes et astreintes » : - 16.500 €

Article 104/111-01 « rémunérations de personnel de l'administration général » : + 16.500 €

Nous estimons que les amendes relatives aux condamnations personnelles des mandataires dans le procès des décharges illégales de Beaumont n'ont pas à se trouver dans le budget de la Ville de Beaumont puisqu'il s'agit d'amendes personnelles, la Ville ayant quant à elle été condamnée à prendre en charge le coût de la réhabilitation de ces dépôts de déchets.

Ce coût à charge de la population beaumontoise sera déjà assez important pour qu'on n'y ajoute pas l'amende relative à la responsabilité personnelle des intéressés.

Comme le stipule la tutelle, ces amendes peuvent être prises en charge par la Ville, sauf en cas de récidive ! Nous estimons que la récidive existe bien puisque notre bourgmestre a déjà été mis en demeure, en 1985, de réhabiliter certaines décharges et dépotoirs et que la police a, notamment, encore surpris un véhicule communal à déverser des déchets dans des fossés en 2009 !

Par ailleurs, nous proposons que ces crédits budgétaires soient transférés à l'article des traitements du personnel statutaire de l'administration générale car, comme nous l'avons déjà dénoncé à plusieurs reprises, la Ville manque cruellement de personnel pour assumer tous les dossiers en cours et à venir. De plus, comme nous vous l'avons fait remarquer lors de l'adoption des budgets 2012 et 2013, la Ville de Beaumont, en adhérant au « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire », s'est engagée à nommer de nouveaux agents communaux sous peine de sanctions financières. Or, la masse

salariale de cet article budgétaire n'a pas évolué entre 2011, 2012 et 2013.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1315-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 publié le 22 août 2008 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'Article L1215-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la proposition d'amendement de la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2013 soumise par les conseillers communaux du groupe PS :

Article 101/215-02 « amendes et astreintes » : -16.500 €

Article 104/111-01 « rémunérations de personnel de l'administration générale » : +16.500 € ;

Décide, à raison de 10 oui (ICI), 4 non (PS) et 3 abstentions (ARC)

Article 1^{er} : de rejeter la proposition d'amendement de la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2013 soumise par les conseillers communaux du groupe PS.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'à Madame le Receveur communal ;

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1315-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 publié le 22 août 2008 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'Article L1215-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport de la commission instituée en vertu de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que les comptes de l'exercice 2012 de la Ville n'ont pas encore été arrêtés ;

Considérant qu'il est cependant nécessaire de modifier certains crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2013 ;

Considérant que les comptes de l'exercice 2012 du CPAS n'ont pas encore été arrêtés ;

Considérant que pour cette dernière raison, il est impossible d'adapter correctement le montant de la dotation de la Ville pour le CPAS ;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête, à raison de 14 oui (10 ICI et 4 PS) et 3 abstentions (ARC)

Article 1^{er} : L'approbation de la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2013 présentant un boni de 1.113.703,55 €.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'à Madame le Receveur communal ;

Voici le texte commentant le vote ABSTENTION de ARC pour la MB n°1 à l'ordinaire :

"ARC s'abstient pour la MB 1 à l'ordinaire comme il avait fait pour le budget ordinaire 2013, vu que la dotation communale prévue pour le CPAS reste bien en deçà de la part communale prévue dans le budget CPAS voté dernièrement par le conseil communal. Cette MB à l'ordinaire ignore donc encore les réalités budgétaires à prévoir au plus juste et non de façon hasardeuse"

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1315-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 publié le 22 août 2008 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'Article L1215-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport de la commission instituée en vertu de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que les comptes de l'exercice 2012 de la Ville n'ont pas encore été arrêtés ;

Considérant qu'il est cependant nécessaire de modifier certains crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Vu la proposition d'amendement de la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2013 soumise par Monsieur LAMBERT, Echevin des Finances :

12401/712-54	20130077	Achat bâtiment du patro	+ 400.000,00 €
12401/724-54	20130012	Rénovation bâtiment du patro	- 400.000,00 €
12401/961-51	20130012	Emprunt rénovation bâtiment du patro	- 400.000,00 €
12401-961-51	20130077	Emprunt achat bâtiment du patro	+ 400.000,00 €

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2013, à l'exception des articles 87601/733-51 20130065 « Etude de caractérisation des 5 sites » et 87601/733-51 20130071 « Auteur de projet pour la réhabilitation des 5 sites » qui feront l'objet d'un vote séparé ;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête, à l'unanimité

Article 1^{er} : L'approbation de la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2013 présentant un boni de 76.134,78 €.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'à Madame le Receveur communal ;

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2013 ;

Vu le rapport de la commission instituée en vertu de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la demande du groupe PS de procéder au vote séparé des articles 87601/733-51 20130065 « Etude de caractérisation des 5 sites » et 87601/733-51 20130071 « Auteur de projet pour la réhabilitation des 5 sites »

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à raison de 13 oui (10 ICI et 3 ARC) et 4 non (PS)

Article 1^{er} : L'article 87601/733-51 20130065 « Etude de caractérisation des 5 sites » présentant un crédit de 40.000 € et l'article 87601/733-51 20130071 « Auteur de projet pour la réhabilitation des 5 sites » présentant un crédit de 20.000 €.

Article 2 : Une copie de la présente sera transmise aux Autorités de tutelle à des fins d'approbation et à Madame le Receveur communal pour information.

10. Désignation d'un délégué au sein de la Maison Ouvrière de Charleroi

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu le Code wallon du Logement, notamment l'article 148 portant désignation des représentants des pouvoirs locaux à la proportionnelle ;

Considérant l'affiliation de notre commune à la société de logement de service public « La Maison ouvrière de l'arrondissement de Charleroi et du Sud-Hainaut » ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, il y a lieu de désigner un représentant à l'Assemblée Générale de la Maison Ouvrière ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de désigner le représentant du Collège Communal ayant le logement dans ses attributions, à savoir Monsieur Jean-Marie SNAUWAERT, Président du CPAS ;

Sur proposition du Collège Communal,

Désigne, à l'unanimité

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Marie SNAUWAERT, Président de CPAS, en qualité de délégué à l'Assemblée Générale de la société de logement de service public « La Maison ouvrière de l'arrondissement de Charleroi et du Sud-Hainaut ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération est adressée à « La Maison ouvrière de l'arrondissement de Charleroi et du Sud-Hainaut » à toutes fins utiles.

11. Désignation de 3 administrateurs au sein de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut

Le Conseil communal, siégeant en séance publique;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut du 23 mai 2013 nous invitant à désigner 3 administrateurs au sein du Conseil d'Administration de l'Institution ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la clé de répartition des représentants au sein du Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut, comme suit : deux représentants pour le groupe ICI et un représentant pour le groupe ARC ;

Considérant que la personne en charge du tourisme est incluse obligatoirement dans la présentation, à savoir : Monsieur Charles DUPUIS, Bourgmestre, pour notre commune ;

Vu les candidatures de Monsieur Charles DUPUIS, Bourgmestre, Madame Béatrice FAGOT et de Madame Christiane HOUSSIERE ;

Sur proposition du Collège Communal,

Désigne, à l'unanimité

Article 1^{er} : Monsieur Charles DUPUIS et Madame Béatrice FAGOT pour le Groupe ICI et de Madame Christiane HOUSSIERE pour le Groupe ARC afin de représenter la Ville de Beaumont au Conseil d'Administration de la Maison du

Tourisme de la Botte du Hainaut pour la durée de la mandature communale 2013-2018.

Article 2 : Une copie de la présente est adressée à la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut et aux intéressés concernés.

12. Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut

Remarque du groupe PS :

Nous désignons un représentant de la Ville mais l'Agence Immobilière Sociale ne fonctionne toujours pas, depuis plusieurs années qu'elle est créée !

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant le courrier du 22 mai 2013, nous informant qu'il y a lieu de confirmer le représentant communal ou de proposer son remplaçant au sein de l'Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de désigner le mandataire ayant le logement dans ses attributions, à savoir Mr Snauwaert, Président du CPAS ;

Vu la décision du Collège Communal du 11 juin 2013 de désigner Mr Snauwaert, Président du CPAS, en charge du logement, afin de représenter la Ville de Beaumont au sein de l' AIS ;

Sur proposition du Collège communal ;

DESIGNE, à l'unanimité.

Article 1^{er} : Monsieur Snauwaert Jean-Marie, Président du CPAS en tant que représentant communal au sein l' AIS ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera adressée à la s.c.r.l. Notre Maison.

13. Désignation d'un représentant communal au sein des Assemblées Générales des Sociétés TEC/SRWT

Le Conseil communal, siégeant en séance publique;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du T.E.C. Charleroi du 16 mai 2013 nous invitant à leur assemblée

générale ordinaire du 03 juin 2013 ;

Vu le courrier du SRWT Namur du 22 mai 2013 nous invitant à leur assemblée générale ordinaire du 12 juin 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu, de désigner un représentant de la Ville de Beaumont afin de siéger aux Assemblées Générales des sociétés pendant la durée de la mandature 2013-2018 ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de désigner l'Echevin ayant la mobilité dans ses attributions soit, Monsieur Damien LALOYLAUX ;

Sur proposition du Collège Communal,

Désigne, à l'unanimité

Article 1^{er} : Monsieur Damien LALOYLAUX, Echevin, pour représenter la Ville aux Assemblées générales du T.E.C. et de la SRWT.

Article 2 : Une copie de la présente est adressée aux organismes concernés.

14. Désignation d'un représentant communal au sein du Holding communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant à l'Assemblée Générale du Holding communal S.A. pendant la mandature 2013-2018 ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de désigner l'Echevin ayant les finances dans ses attributions, à savoir Monsieur Bruno LAMBERT ;

Sur proposition du Collège Communal,

Désigne, à l'unanimité

Article 1^{er} : Monsieur Bruno LAMBERT, Echevin, en qualité de représentant de la Ville auprès de l'Assemblée Générale du Holding Communal S.A.

Article 2 : Une copie de la présente délibération est adressée au Holding Communal S.A. à toutes fins utiles.

15. Vente de bois – Conditions de vente – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-36 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier émanant du SPW - Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement Forestier de Thuin en date du 10 juin 2013;
Considérant qu'à l'occasion de la prochaine vente annuelle de futaie qui se déroulera le jeudi 10 octobre 2013 au Centre Culturel de Sivry-Rance, il y a lieu de fixer les conditions de vente s'y rapportant;

Sur proposition du Collège communal :

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – D'approuver les conditions de vente des produits forestiers provenant des bois communaux telles que figurant dans le dossier annexé.

Article 2 - La présente délibération sera transmise au SPW pour information.

16. A.I.E.S.H. – Placements points lumineux

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux à hauteur de la rue Bois Laurent 1, à 6500 Thirimont ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 400 € H.T.V.A. et de 484 € T.V.A. comprise (devis n° 6132) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 – 20130045 ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire et sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er} : L'intercommunale A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de Solre-Saint-Géry (devis n° 6132) – rue Bois Laurent 1, à Solre-Saint-Géry –

au montant de 400 € H.T.V.A. et de 484 € T.V.A. comprise.

Art. 2 Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Art.3 D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2013, article 42601/732-54 – 20130045.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux à l'intersection des deux habitations sis rue Champ Malin 19 à Thirimont ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 1.141 € H.T.V.A. et de 1.308,61 € T.V.A. comprise (devis n° 6133) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 – 20130045 ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire et sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er} : L'intercommunale A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de Thirimont (devis n° 6133) – à l'intersection des deux habitations sis rue Champ Malin, 19 à 6500 Thirimont – au montant de 1.141€ H.T.V.A. et de 1.308,61 € T.V.A. comprise.

Art. 2 Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Art.3 D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2013, article 42601/732-54 – 20130045.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux à hauteur des habitations Baniszewski, Housen rue les Menus à Thirimont

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 800 € H.T.V.A. et de 968 € T.V.A. comprise (devis n° 6130) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 – 20130045 ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire et sera financé par emprunt ;
Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er} : L'intercommunale A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de Thirimont (devis n° 6130) – rue les Menus à Thirimont – au montant de 800 € H.T.V.A. et de 968 € T.V.A. comprise.

Art. 2 Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Art.3 D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2013, article 42601/732-54 – 20130045.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux à hauteur de la rue Paradis, 14 à 6500 Thirimont ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 400 € H.T.V.A. et de 484 € T.V.A. comprise (devis n° 6129) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 – 20130045 ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire et sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er} : L'intercommunale A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de Thirimont (devis n° 6129) – rue Paradis, 14 à 6500 Thirimont – au montant de 400 € H.T.V.A. et de 484 € T.V.A. comprise.

Art. 2 Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Art.3 D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2013, article 42601/732-54 – 20130045.

17. Rue de l'Esplanade – Elargissement de la voirie existante pour la sortie des bus + réalisation d'un quai central – Approbation

Remarque du groupe PS :

Nous sommes toujours contre ce projet qui ne résoudra absolument pas le problème de mobilité : les bus vont être remis dans le « carrousel » du sens giratoire une fois de plus ; il n'y a pas de passage pour piétons et ajouter un feu dans le carrefour des directions Charleroi-Chimay-Philippeville va aggraver le blocage de ces axes aux heures de pointe. Pour les 1ers travaux, cela ne devait rien coûter à la Ville et ça a quand même coûté 20.000 €, même chose pour cette fois ?

L'ensemble du Conseil communal, décide de reporter le point et de contacter la S.R.W.T. afin d'obtenir des avis complémentaires quant à la sécurisation des lieux, voire adopter un nouveau projet rue de l'Abattoir.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et 1133-1;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement, du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la demande introduite par la Société Régionale Wallonne des Transports tendant à obtenir un permis d'urbanisme pour l'élargissement de la voirie existante pour la sortie des bus rue de l'Esplanade et la réalisation d'un quai central Place Saint Laurent à 6500 Beaumont;

Vu le plan établi en date du 04/01/2013;

Vu la missive du SPW DGO4 du 05/02/2013;

Vu l'avis d'enquête publique réalisée du 25/02 au 11/03/2013 ;

Vu le procès-verbal de fin d'enquête du 12/03/2013 constatant que ce projet n'a rencontré aucune remarque;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : -de reporter ce point à un prochain Conseil Communal.

Article 2 : -La présente délibération sera transmise au SPW DGO4 rue de L'Ecluse 22 à 6000 Charleroi pour servir comme il conviendra.

18. Travaux de réfection – rue Luc Baudour et J.Gonce – Approbation

Remarque du groupe PS :

*Il est très dommage d'avoir perdu les 360.000 € de subventions du plan triennal pour ces rues parce que le dossier d'adjudication a été renvoyé en retard ! Il faudra attendre le nouveau droit de tirage. Dominique VAN DE SYPE confirme que le comité de la SWDE, dont il fait partie pour notre Ville, a voté le placement de 600m de tuyauterie et 54 nouveaux raccordements pour ces voiries.
Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, quitte la salle des délibérations et réintègre celle-ci pendant le déroulement du point.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et 1133-1;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement, du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la demande introduite par l'Administration Communale de Beaumont en vue d'obtenir un permis d'urbanisme pour des travaux de réfection des rues Luc Baudour et Joseph Gonce à 6500 Beaumont;

Vu la missive du SPW DGO4 du 05/04/2013;

Vu l'avis d'enquête publique réalisée du 15/05 au 31/05/2013;

Vu le procès-verbal de fin d'enquête du 05/06/2013;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : -de marquer son accord relatif aux travaux de réfection des rues Luc Baudour et Joseph Gonze à 6500 Beaumont.

Article 2 : -La présente délibération sera transmise au SPW DGO4 rue de L'Ecluse 22 à 6000 Charleroi pour servir comme il conviendra.

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, quitte la salle des délibérations.

19. Dénomination de rue – Nouvelle appellation – « Chemin de Houbaye » - Décision de principe

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les instructions du Ministère de l'Intérieur relatives à la dénomination des voies et places publiques ;

Vu la requête de Mr André DELESPINETTE (ardoisier à Rance) propriétaire d'un bâtiment situé à Beaumont section de Solre-Saint-Géry le long d'une voirie non dénommée sollicitant l'attribution d'une dénomination officielle afin de pouvoir installer une ligne téléphonique et un système d'alarme auprès de Belgacom ;

Attendu que sur certaines cartes cette portion de voirie est dénommée « Chemin de Houbaye » ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} – De donner en principe la dénomination « **Chemin de Houbaye** » à la voirie actuellement sans nom et partant de la Chaussée de Chimay à hauteur du numéro 103 pour aller vers Renlies.

Article 2^{ème} – La présente délibération sera transmise, pour avis, à la commission Royale de Toponymie et de Dialectologie.

20. Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers avec l'asbl TERRE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 (MB DU 28 mai 2009) déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;
Vu notre délibération du 10 novembre 2009 par laquelle la Ville décide d'adhérer à la proposition de convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'asbl TERRE pour une durée de deux ans reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention ;

Vu le courrier du 17 mai 2013 de l'asbl TERRE relatif au renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers expirant le 1^{er} octobre 2013 ;

Considérant qu'il est opportun de se mettre en conformité pour la collecte des déchets textiles ménagers ;

Sur Proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er} – D'adhérer à la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante et qui ne pourra en être dissociée.

Article 2^{ème} – De transmettre une expédition de la présente délibération en triple exemplaire à l'asbl TERRE, rue de Milmort n° 690 à 4040 Herstal.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin de l'Enseignement, énonce le commentaire concernant les points 21, 22, 23 et 24.

21. Ecole de Barbençon – Achat d'une machine à laver – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que la Ville de Beaumont a établi une description technique N° Less Bar pour le marché “Achat d'un machine à laver école Barbençon” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 619,83 € hors TVA ou 750,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 72201/741-98 (n° de projet 20130051) et sera financé par fonds propres ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver la description technique « Less Bar » et le montant estimé du marché “Achat d'un machine à laver école Barbençon”, établis par la Ville de Beaumont. Le montant estimé s'élève à 619,83 € hors TVA ou 750,00 € 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 72201/741-98 (n° de projet 20130051).

22. Ecole de Thirimont – Achat d'un frigo table – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° réfrigér ec th pour le marché “Ecole Thirimont achat d'un frigo table - Arrêt” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 289,25 € hors TVA ou 349,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 72201/741-98 (n° de projet 20130051) et sera financé par fonds propres ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver la description technique N° réfrigér ec th et le montant estimé du marché "Ecole Thirimont achat d'un frigo table - Arrêt", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 289,25 € hors TVA ou 349,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 72201/741-98 (n° de projet 20130051).

23. Ecole de Solre-Saint-Géry – Achat mobilier extérieur – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° extssg pour le marché "Ecole de Solre-Saint-Géry - Achat mobilier extérieur – Arrêt" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 537,19 € hors TVA ou 650,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2013 à l'article 72201/741-98 (20130051) et sera financé par fonds propres ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver la description technique N° extssg et le montant estimé du marché "Ecole de Solre-Saint-Géry - Achat mobilier extérieur - Arrêt", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 537,19 € hors TVA ou 650,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2013 à l'article 72201/741-98 (20130051).

24. Ecole de Solre-Saint-Géry – Achat de stores – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° stoss pour le marché "Ecole de Solre-Saint-Géry - Achat de stores - Arrêt" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2013 à l'article 72201/723-52 (20130046) et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver la description technique N° stossq et le montant estimé du marché "Ecole de Solre-Saint-Géry - Achat de stores - Arrêt", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2013 à l'article 72201/741-98 (20130046).

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, explique les points 25, 26, 27 et 28.

25. Service Technique – Achat mobiliers divers pour les salles communales – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° Ach mob salles relatif au marché "Achat mobiliers pour les salles communales" établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Achat de 2 cuisinières gaz), estimé à 1.776,85 € hors TVA ou 2.149,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Achat de 4 réfrigérateurs vitrine inox), estimé à 1.157,02 € hors TVA ou 1.399,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Achat de 4 tables de travail inox), estimé à 3.140,49 € hors TVA ou 3.799,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Achat de 10 étagères inox), estimé à 3.760,33 € hors TVA ou 4.550,00 € 21% TVA comprise
- * Lot 5 (Achat de 24 tables hautes), estimé à 950,41 € hors TVA ou 1.150,00 € 21% TVA comprise
- * Lot 6 (Achat de 20 poubelles de toilette et 20 portes rouleaux), estimé à 537,19 € hors TVA ou 650,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (Achat de 10 sèche-mains électriques), estimé à 3.181,81 € hors TVA ou 3.849,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 8 (Achat de 150 chaises), estimé à 785,12 € hors TVA ou 950,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 9 (Achat de 20 tables pliantes), estimé à 1.404,95 € hors TVA ou 1.699,99 € 21% TVA comprise
- * Lot 10 (Achat de 12 podiums à hauteur réglable), estimé à 5.495,86 € hors TVA ou 6.649,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 11 (achat d'une hotte murale), estimé à 1.033,05 € hors TVA ou 1.249,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 23.223,08 € hors TVA ou 28.099,93 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 76301/741-98 (n° de projet 20130058) et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° Ach mob salles et le montant estimé du marché "Achat mobiliers pour les salles communales", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.223,08 € hors TVA ou 28.099,93 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 76301/741-98 (n° de projet 20130058).

26. Service Technique – Achat Décorations de Noël – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° Ach déco relatif au marché "Achat décorations de Noël" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 76301/731-53 (n° de projet 20130057) et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° Ach déco et le montant estimé du marché "Achat décorations de Noël", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 76301/731-53 (n° de projet 20130057).

L'Echevin des Travaux demande que l'on ajoute une clause technique au Cahier

Spécial des Charges.

Remarque du groupe PS :

C'est une très bonne chose mais il est dommage de constater que la Ville achète maintenant pour 50.000 € alors qu'il y a une dizaine d'années l'association des commerçants avait toutes les peines du monde à ce que la Ville place les décorations qui leur appartenait !

27. Dé à coudre – Travaux divers - Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges « dé » relatif au marché "Divers travaux à effectuer au "Dé à coudre" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1: Remplacement de la corniche en façade avant, estimé à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2: Remise en peinture de la façade avant., estimé à 2.800,00 € hors TVA ou 3.388,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3: Rénovation des châssis et fenêtres, estimé à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 4: Remplacement de la chaudière, estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.800,00 € hors TVA ou 20.328,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 12401/724-56 (n° de projet 20130019) et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges « dé » et le montant estimé du marché "Divers travaux à effectuer au "Dé à coudre" - Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.800,00 € hors TVA ou 20.328,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 12401/724-56 (n° de projet 20130019).

28. Achat et placement pour égouttage de la Salle de Renlies – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° Ach plcm égout rl relatif au marché "Achat et placement pour égouttage de la Salle de Renlies" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 76303/724-54 (n° de projet 20110036) et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° Ach plcm égout rl et le montant estimé du marché "Achat et placement pour égouttage de la Salle de Renlies", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 76303/724-54 (n° de projet 20110036).

29. Service Incendie – Maintenance extraordinaire des véhicules spéciaux et divers – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° uni relatif au marché "Maintenance extraordinaire des véhicules spéciaux et divers - Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1: Pompe Unimog, estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 : montage d'un tiroir dans le coffre de l'Opel Astra Break , estimé à 3.388,42 € hors TVA ou 4.099,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 35101/745-98 (n° de projet 20130027) ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° uni et le montant estimé du marché "Maintenance extraordinaire des véhicules spéciaux et divers - Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 35101/745-98 (n° de projet 20130027).

30. Service Incendie – Extension arsenal – lot 5 I : fourniture et pose matériel informatique – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Service Incendie – Extension arsenal - lot 5 I - Fourniture et pose de matériel informatique" a été attribué à Monsieur GUERRIAT, rue d'En Haut 27 à 6500 Beaumont ;

Considérant le cahier spécial des charges N° infosi relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Monsieur GUERRIAT, rue d'En Haut 27 à 6500 Beaumont ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 05.01.01: Structure et câblage ;

* Lot 05.01.02: Patch et armoire ;

* Lot 05.01.03 : Matériel PC ;

* Lot 05.02: Matériel caméra ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.334,78 € hors TVA ou 24.605,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 35102/722-53 (n° de projet 20120018) et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° infosi et le montant estimé du marché "Service Incendie - Extension arsenal - lot 5 I - Fourniture et pose de matériel informatique ", établis par l'auteur de projet, Monsieur GUERRIAT, rue d'En Haut 27 à 6500 Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.334,78 € hors TVA ou 24.605,08 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 35102/722-53 (n° de projet 20120018).

Sortie de Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, et de Monsieur A. JALLET, Conseiller.

Présentation du point par Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

31. Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur de sécurité concernant 5 sites définis sur l'entité en vue de déterminer les mesures de

sécurité ou de réparations appropriées au sens de l'article D157, §2,1° du code de l'environnement – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges

Remarque du groupe PS :

Nous sommes conscients et voulons respecter le jugement qui condamne la Ville à réhabiliter les sites pollués mais il y a au moins 1 ou 2 de ces sites qui sont privés, ce n'est pas à nous à les réhabiliter mais aux propriétaires ! Nous estimons que s'il faut refaire de nouveaux sondages, c'est parce que les 1ers ont été sciemment mal effectués uniquement sur le pourtour d'un terrain. Il n'est pas normal que l'ont payé 2 fois pour la même chose !

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, L1122-17 et L1122-19 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2011 approuvant le Cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur de sécurité concernant 5 sites définis sur l'entité en vue de la réalisation d'une étude afin de déterminer les mesures de sécurité ou de réparations appropriées au sens de l'article D157, §2, 1° du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 août 2011 attribuant le marché à la société Beeve Consulting de et à 6500 Solre-St-Géry;

Vu le courrier du 15 mai 2013 envoyé par l'Administration à Monsieur Mangano, Gérant de la société Beeve Consulting ;

Vu le courrier du 20 mai 2013 de Monsieur Mangano, nous confirmant que Beeve Consulting est en liquidation ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 52013 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur de sécurité concernant 5 sites définis sur

l'entité en vue de la réalisation d'une étude afin de déterminer les mesures de sécurité ou de réparations appropriées au sens de l'article D157, §2, 1° du code de l'environnement." établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 87601/733-51 (20130071) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle ;

DECIDE à raison de 11 oui et 3 abstentions

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 52013 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur de sécurité concernant 5 sites définis sur l'entité en vue de la poursuite d'une étude afin de déterminer les mesures de sécurité ou de réparations appropriées au sens de l'article D157, §2, 1° du code de l'environnement.", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 87601/733-51 (20130071), sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle.

Entrée de Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, et de Monsieur A. JALLET, Conseiller.

32. Reprise de la voirie dans la zone d'activités économiques à Thirimont

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande introduite par Intersud, société coopérative à responsabilité limitée ayant son siège social à Grand'Rue n° 39 à 6530 Thuin proposant de nous céder la parcelle cadastrée section D n° 185 R , d'une contenance de 73a07 ca, à usage de chemin dans la zone d'activités économiques au lieu-dit « Palissarde » à Thirimont;

Attendu que la Ville est intéressée par cette proposition et pourrait l'incorporer dans la voirie communale ;

Attendu que la cession est consentie pour l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt que trouve la société Intersud dans la réalisation de l'opération ;

Vu l'extrait cadastral reprenant la parcelle complète ;

Vu les photos prises par le Service Technique nous montrant le bon état de cette parcelle ;

Vu le projet d'acte établi par le Service Public Fédéral, Comité d'Acquisition d'Immeubles à Charleroi

Sur proposition du Collège communal :

Arrête, à l'unanimité:

Article 1er - La proposition de la société Intersud précitée est acceptée et la parcelle D n° 185R, d'une contenance de 73a07ca à Thirimont, lieu-dit « Palissarde » sera incorporée dans la voirie communale.

Article 2eme- La cession a lieu pour cause d'utilité publique.

Article 3eme - Le Collège communal est chargé de finaliser le dossier avec le Comité d'acquisition d'Immeubles.

Point en urgence ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal relatif à l'achat d'une porte sectionnelle pour le Service Technique:

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° MVB-31 pour le marché “Fourniture et pose d'une porte sectionnelle pour le bâtiment du Service Technique” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42101/723-53 (n° de projet 20130030) et sera financé par un emprunt;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver la description technique N° MVB-31 et le montant estimé du marché “Fourniture et pose d'une porte sectionnelle pour le bâtiment du Service Technique”, établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42101/723-53 (n° de projet 20130030) qui sera financé par un emprunt.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal :

1. renaissance du bulletin communal ;

Il y a plus d'une législature, il existait un vrai bulletin communal. Quelques années avant son décès, Charles Lambert, échevin de l'information, avait proposé aux groupes de la minorité de rééditer un bulletin communal où tous auraient pu à nouveau s'exprimer. Malheureusement, comme Charles Lambert nous l'a évoqué par la suite, son initiative a été empêchée par le Collège communal et plus particulièrement par son président ! Depuis, nous n'avons plus que des feuilles d'informations. Mais au moins, il y avait des informations ! Le nouveau bulletin communal devait être un recueil d'informations et uniquement d'informations selon l'échevin de l'information ! Or, il apparaît qu'il n'apporte aucune nouvelle information et est une tribune politique pour le Collège ! A quel fréquence comptez-vous l'éditer et comptez-vous, à l'avenir, y associer l'ensemble du Conseil communal ?

Monsieur NDONGO ALO'O, Echevin, informe que ledit bulletin sera distribué tous les 3 mois à la population. Qu'il ne s'agit pas d'une tribune politique !

Beaucoup d'autres communes communiquent avec les citoyens par le biais de ce moyen et que ce système n'engendre pas de coût pour la Ville.

2. programme de politique générale 2013-2018 ;

le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit qu'un programme de politique générale doit être adopté « dans les trois mois de l'élection des échevins, le collège soumet au conseil un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques »

Certaines communes, souvent les plus dynamiques, autant dire certainement pas la nôtre, adoptent même un Plan Stratégique Transversal qui va plus loin que le simple programme de politique générale. Mais il n'y a pas encore d'obligation pour ce PST.

**Pourquoi un programme de politique générale n'a pas encore été soumis au conseil communal afin de présenter vos objectifs pour la législature ?
Quand nous sera-t-il présenté ?**

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, répond que le dossier est en cours de préparation et qu'il sera présenté au prochain Conseil.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal :

- 1. La province de Hainaut, via Hainaut Vigilance Sanitaire, a lancé un appel à projets pour une campagne d'analyses des eaux de sources et de fontaines communales susceptibles d'être utilisées, à des fins alimentaires, par la population. L'eau est une richesse naturelle aussi précieuse que vitale. La période de crise que nous vivons pourrait inciter notre population à consommer ces eaux. Nous devrions dès lors contribuer par ce biais à améliorer la santé publique et la préservation de l'environnement. Avez-vous déposé la candidature de la Ville de Beaumont afin de bénéficier de ces analyses gratuites qui pourraient déboucher sur l'utilisation et la promotion de l'eau des sources ?**

Monsieur B. LAMBERT, Echevin, répond que notre commune n'est pas au courant de cet appel à projets.

- 2. Il y a un an, lors de la distribution des prix de fin d'année de l'école de Strée, interpellés par des parents d'élèves habitant à la Résidence des bois, l'échevin des travaux nous avait annoncé que les portiques de jeux pour enfants qui avaient été démontés devaient être remontés prochainement. Un an après, ce n'est toujours pas fait ! Quand comptez-vous réinstaller les jeux pour enfants à la Résidence des bois ?**

L'Echevin des travaux, informe que les jeux seront placés la semaine prochaine à la Résidence des Bois à Strée.

- 3. Suite à l'adoption du cahier spécial des charges pour l'accès arrière et les abords de la future nouvelle école de Strée au conseil communal du 29**

avril 2013, quand la demande de permis d'urbanisme relative à ces travaux supplémentaires a-t-elle été déposée ? Quelle est la date d'échéance à laquelle le permis devrait être délivré ? Comme annoncé, les travaux de ces abords ont-ils commencés durant cette 2^e quinzaine de juin ?

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, explique que ce projet doit être revu.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal :

1° Remplacement du Secrétaire communal démissionnaire :

En séance d'octobre 2012, nous avons acté la démission du Secrétaire communal.

En décembre 2012, nous vous demandions de nous éclairer quant à la déclaration de la vacance du poste de secrétaire communal.

Ne pensez-vous pas qu'il serait plus que temps de régulariser la situation ?

Par quelle voie comptez-vous engager un ou une secrétaire communal(e) ?

Via un appel à candidature ou via une promotion interne ?

Quoiqu'il en soit, nous considérons que l'administration communale de Beaumont doit pouvoir se doter d'un (e) secrétaire communal (e) dans les plus brefs délais.

Ce dossier est en préparation, il fera l'objet d'un point lors d'un prochain Conseil Communal.

Avenant au projet des Ecole Communale de Strée :

Suite à notre interpellation au Conseil Communal du mois de mai, nous souhaiterions connaître les mesures prises afin que l'entreprise en charge des techniques dans le dossier des Ecoles de Strée justifie l'avenant relatif aux circulateurs.

Avez-vous déjà eu une réponse de sa part ?

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, informe qu'après prise de contact avec l'auteur de projet, celui-ci estime que l'entreprise n'a pas à se justifier sur les prix mais qu'un écrit sera demandé afin de confirmer les dires.

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal f.f., Le Bourgmestre-Président, en ce qui le concerne

S. WERION

CH. DUPUIS

Le 1^{er} Echevin-Président, en ce qui le concerne,

B. LAMBERT